

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 17 novembre 2025 Par suite d'une convocation en date du 12 novembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 17 novembre 2025 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 11 Votants : 12 Délibération n°D_2025_11_17_12	Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Jean-Philippe Gecchèle à M. Laurent Esteulle Absent excusé : / Absent : M. Norbert Regard Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Position des élus sur l'urbanisation de la commune en 2026 du fait de l'approvisionnement en eau potable

M. Christophe Comé, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal que la politique d'urbanisme de la commune est liée à son approvisionnement en eau potable. Un Comité de surveillance de l'eau a été créé en 2023 afin d'évaluer le rendement du réseau et d'ouvrir en conséquence les droits à construction et/ou réhabilitation.

Après étude, le Comité de surveillance de l'eau propose d'autoriser en 2026, en fonction de la liste chronologique des demandes d'urbanisme refusées :

- 4 permis de construire pour un logement chacun,
- 3 rénovations de bâtis anciens, chacune pour un seul logement.

Vu la délibération n°D_2023_03_27_32 du 27 mars 2023 définissant la politique d'urbanisme de la commune pour 2023 et portant création du Comité de surveillance de l'eau,

Vu la délibération n°D_2023_11_15_05 du 15 novembre 2023 relative à la position de la commune sur l'approvisionnement en eau potable (décision du comité de surveillance de l'eau),

Vu la délibération n°D_2024_10_17_12 du 17 octobre 2024 relative à la position des élus sur l'urbanisation de la commune en 2025 du fait de l'approvisionnement en eau potable,

Considérant l'avis favorable du Comité de surveillance de l'eau,

Après avoir entendu l'exposé de M. Christophe Comé et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- APPROUVE la proposition du Comité de surveillance de l'eau,
- AUTORISE quatre permis de construire pour 2026, pour un logement chacun, par ordre de priorité de la liste chronologique des demandes d'urbanisme refusées,
- AUTORISE trois rénovations de bâtis ancien pour 2026, chacune pour un seul logement, par ordre de priorité de la liste chronologique des demandes d'urbanisme refusées.

S'LO

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 20 novembre 2025	Fait à Contamine-Sarzin, le 17 novembre 2025
De sa publication : 24 NOV. 2025	Le Maire,
Et de sa mise en ligne le : 24 NOV. 2025	Le secrétaire de séance,
	Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL

